

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-01

Rapport relatif aux orientations budgétaires – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal". Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Au-delà de l'obligation réglementaire, il est précisé que ce débat est également une opportunité pour situer le budget de la commune.

Elle présente aux membres du Conseil municipal un document retraçant les orientations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu le travail préparatoire engagé en commission finances le 27 octobre dernier concernant ce rapport d'orientation budgétaires 2024,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe complétant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),
Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix "pour" (Fabrice Cuchot - Suzanne Desforges - Franck Bridoux - Pascale Julienne - Olivier Malidin - Julie Voleau - Fabienne Colas - Arnaud Ripoché - Rémi Athimon - Brigitte Bonneau - Jean-Marc Ménard - Albert Selosse - Florence Lemardeley - Jean-Louis Mahé - Isabelle Audrain - Clément Leroy - Jean Pageaud), **6 "abstentions"** (Anne-Sophie Gtsach-Morand - Fanny Ferrand - Christophe Brillet - Christian Fleury - Claire Douillard - Laurence Papaiconomou) **et 6 voix "contre"** (Philippe Tijou, Mathilde Godineau - Jean-Michel Juguët - Béatrice Audouin - Jean-Jacques Beaugrand - Serge Champion) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **APPROUVE** le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance et joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-02

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion comptable du Loroux-Bottereau a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 118,71 €.



Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,*

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-03

Budget général - modification des durées d'amortissement

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2321-2 27°,
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine doit déterminer les types d'immobilisations amortissables et la durée des amortissements applicables pour l'ensemble de ces budgets,

Considérant la nécessité de définir une nouvelle catégorie de bien amortissable à savoir "les plantations",

Vu l'avis de la commission finances du 27 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- DÉFINIR les types d'immobilisation et les durées d'amortissements applicables pour le budget principal de la commune comme suit :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée
Immobilisations unitaires de peu de valeur (< à 500€)	1 an
Logiciels	2 ans
Plantations	5 ans
Voitures	6 ans
Camions et véhicules techniques	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel technique et divers	6 ans
Equipements de garage et atelier	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études	5 ans
Frais d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans

- **SUBSTITUER** la présente délibération aux délibérations des 27 juin 1996, 26 mars 2007, 19 décembre 2007, 13 mai 2016 & 16 décembre 2022 relatives à la fixation des durées d'amortissement,
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20231120-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2023

Publication le : 20-11-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-04

Règles d'amortissement spécifiques à la commune de Haute Goulaine

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 13 octobre 2023 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, matériel ou études et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou installations.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au prorata "temporis" (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Néanmoins, la commune de Haute-Goulaine décide de déroger à la règle du prorata temporis par délibération du Conseil municipal. De ce fait, pour toute nouvelle immobilisation acquise à compter du 1^{er} novembre ainsi que pour tous les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 500€ avec une durée d'amortissement d'un an, l'amortissement commencera à compter du 1^{er} janvier N+1.

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations précédentes en la matière et qu'à compter de la prise d'effet de cette délibération, les biens seront automatiquement sortis de l'actif du comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur dès qu'ils sont intégralement amortis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** à 500€ TTC, à compter du 1^{er} janvier 2024, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur, s'amortissent en un an,
- **ADOPTER** la règle dérogatoire à savoir démarrage de l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 pour tous les biens mandatés à partir du 1^{er} novembre et pour tous les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 500€ avec une durée d'amortissement d'un an.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20231120-4-DE

Réception par le Préfet : 20-11-2023

Publication le : 20-11-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-05

Sorties d'inventaires des biens meubles amortis

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

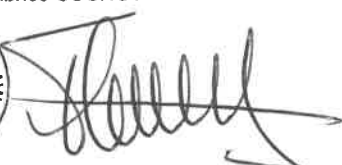
Elle explique aux membres du Conseil municipal que la commune procède chaque année à une mise à jour de son patrimoine et notamment dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/2024.

Dans cette optique, et sur demande du comptable public, il est demandé à toutes les communes en instance de passage à la M57 de sortir de leur inventaire tous les biens meubles totalement amortis, c'est-à-dire ayant une valeur nette comptable égale à 0. Dans le cas de la commune de Haute-Goulaine, 1 092 lignes d'inventaire sont concernées.

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le service financier, en accord avec le Trésor Public et que les biens sortis de l'actif peuvent toujours être utilisés ou cédés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'AUTORISER Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire les biens dont la valeur nette comptable est égale à 0.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-06

Modification du tableau des effectifs - création de poste suite à avancement de grade

Monsieur le Maire expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il souligne qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il précise également qu'en cas de création d'emploi, la délibération mentionne le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.


Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'établir ses propositions d'avancement au choix après appréciation des acquis de l'expérience et de la valeur professionnelle des promouvables, d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique l'article L. 332-8 2. Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 (sous réserve de l'accord du comité social territorial),
- **CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 01 décembre 2023,
- **PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2023 et suivants, chapitre 012,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-07

Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'attaché principal

Monsieur le Maire expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle souligne qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Vu l'obtention, par Monsieur Le Vayer Julien, de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché territorial principal au titre de l'année 2023,

Vu la volonté de l'autorité territoriale de nommer Monsieur Le Vayer Julien sur le grade d'attaché principal territorial,

Considérant que l'emploi actuel d'attaché territorial de Monsieur Le Vayer sera proposé à la suppression lors du prochain Comité social territorial,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie A dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6. Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Philippe Tijou, Mathilde Godineau – Jean-Michel Jugué - Béatrice Audouin – Jean-Jacques Beaugrand – Serge Champion) de :

- **SUPPRIMER** le poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 (sous réserve de l'accord du comité social territorial),
- **CREER** un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP,

- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20231120-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2023

Publication le : 20-11-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-08

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. BRILLET - M. SELOSSE - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. PAGEAUD - M. TIJOU - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND - M. CHAMPION

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Maryline LEAUTE (DST) - Léonild ELISE (Directeur Finances) et Audrey LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. MENARD donne pouvoir à M. BRIDOUX
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
M. LEROY donne pouvoir à M. MALIDIN
Mme AUDOUIN donne pouvoir à Mme GODINEAU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2023-11-09

Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose les faits.

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020 relatives à la création des commissions municipales,

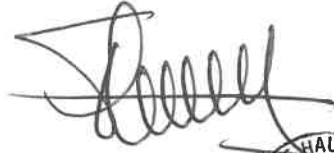
Vu les démissions successives de Mme LE SIGNOR, puis de M. BOBINET,

Vu les installations de M. Jean-Jacques BEAUGRAND et de M. Serge CHAMPION en tant que conseillers municipaux,

Vu la proposition faite par le groupe minoritaire concernant la désignation des nouveaux membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de VALIDER la composition des commissions ci-dessous :

FINANCES	AMENAGEMENT TERRITOIRE & URBANISME	CULTURE & ANIMATION	AFFAIRES SOCIALES
Suzanne DESFORGES	Franck BRIDOUX	Pascale JULIENNE	Fabienne COLAS
Franck BRIDOUX	Suzanne DESFORGES	Julie VOLEAU	Julie VOLEAU
Albert SELOSSE	Arnaud RIPOCHE	Olivier MALIDIN	Claire DOUILLARD
Isabelle AUDRAIN	Clément LEROY	Isabelle AUDRAIN	A-Sophie GSTACH-MORAND
Florence LEMARDELEY	Jean-Marc MÉNARD	Claire DOUILLARD	Jean-Louis MAHÉ
Brigitte BONNEAU	Rémi ATHIMON	Jean-Louis MAHÉ	Fanny FERRAND
Christian FLEURY	Christophe BRILLET	Fanny FERRAND	Laurence PAPAICONOMOU
Jean PAGEAUD	Brigitte BONNEAU	Jean PAGEAUD	Jean-Jacques BEAUGRAND
Jean-Jacques BEAUGRAND	Jean-Jacques BEAUGRAND	Jean-Michel JUGUET	
CCAS	GRUPE TRAVAIL "Cimetière"	Comité pilotage Centre bourg	
Fabrice CUCHOT (Pt)	Fabrice CUCHOT	Titulaires :	Suppléants :
Fabienne COLAS (Vice-Pte)	Suzanne DESFORGES	Fabrice CUCHOT	Clément LEROY
Laurence PAPAICONOMOU	Isabelle AUDRAIN	Suzanne DESFORGES	Jean-Marc MENARD
Fanny FERRAND	Arnaud RIPOCHE	Franck BRIDOUX	Rémi ATHIMON
Philippe TIJOU	Olivier MALIDIN	Albert SELOSSE	Brigitte BONNEAU
UDAF : D. LAPERRIERE	Brigitte BONNEAU	Olivier MALIDIN	Mathilde GODINEAU
ADMR : M-Claude BOUTIN	Florence LEMARDELEY	Philippe TIJOU	
ADAPEI : Françoise BELIN	Jean PAGEAUD		
ROUES D'SECOURS : L. GOUBIN	Jean-Jacques BEAUGRAND		



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 20 novembre 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20231120-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2023

Publication le : 20-11-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT